

roient être intentées contre eux de la part du Roi d'*Espagne*, sans ladite Amnistie. Enfin il y a une autre remarque à faire sur ce point, qui mérite une attention toute particulière ; il est convenu par la première Clause de l'Art. V., *Que le Commerce des Indes Orientales & Occidentales sera maintenu selon & en conformité des Océtois desdites Compagnies.*

Au moyen de quoi Philippe IV. a confirmé ces Océtois suivant leur forme & teneur, lesquels ont dû être confirmés par lui, comme on l'a déjà remarqué.

Or comme lesdits Océtois n'ont ôté, ni pû ôter aux Sujets de S. M. C. ni à ceux d'aucune autre Puissance, à la réserve des seuls Habitans non Privilegiés des *Provinces-Unies*, la liberté de naviger & de trafiquer dans l'étendue des Limites desdites Sociétez, il s'en suit de là que la simple confirmation que L. E. G. en ont obtenu du Roi d'*Espagne*, n'a pas été capable d'exclure les propres Sujets de ce Prince du Commerce desdits Lieux, & que ce seroit choquer la droite raison que de le vouloir soutenir ou prétendre : la confirmation de Philippe IV. a rendu lesdits Océtois plus valables, mais elle ne leur a pas donné plus d'étendue, comme ladite première Clause de l'Art. V. & la nature de la chose le justifient : S. M. C. a autorisé la continuation du Commerce desdites Compagnies selon & en conformité de leurs Océtois, & comme les Océtois n'ont exclu ni pû exclure les Sujets du Roi d'*Espagne* du Commerce des Païs & Lieux situés dans l'étendue desdites Limites, comme on vient de l'observer, il est incontestable que ladite simple confirmation ne les en a pas exclus non plus.

*En voilà plus qu'il n'en faut pour établir d'une maniere*